

Message N° 47 du Conseil Communal au Conseil Général du 12 janvier 2015

Objet : Exercice d'un droit de réméré par la Commune de Haute-Sorne concernant la parcelle 4432, Espace Industriel à Bassecourt et donner la compétence au Conseil communal pour la revente de cette parcelle.

1. Historique

Le 8 mars 2010, un acte de vente immobilière a été instrumenté par devant Me Charles Freléchoux, notaire à Porrentruy, entre la Commune de Bassecourt et la société Venky's Inc dont le siège était à Bâle (RC N° CH-270.3.014.294-8). Cet acte de vente qui concerne la parcelle 4432 du ban de Bassecourt d'une contenance de 10'823 m², lie aujourd'hui la Commune de Haute-Sorne à la société Venky's Inc dont le siège est actuellement à rue des Lilas 1, 2854 Bassecourt.

Cet acte prévoit, entre autres termes, que "*La Commune mixte de Bassecourt aura le droit de racheter l'immeuble feuillet 4432 du ban de Bassecourt si la société Venky's ne construit pas un immeuble industriel sur ce terrain dans le délai de trois ans dès la signature de l'acte. Le commencement des travaux, qui implique une continuation normale de ceux-ci, devra se faire dans le délai de trois ans dès le transfert de propriété*".

Le 30 octobre 2012, suite à plusieurs entretiens avec la société Venky's Inc, la Commune de Bassecourt accordait par courrier (ci-joint), 3 ans supplémentaires à Venky's Inc pour la réalisation d'un projet industriel.

Venky's avait débuté les travaux en décembre 2010, mais suite à différents problèmes, notamment de devis et de budget, l'exécution des travaux a été interrompue en février 2011 et n'a jamais été reprise. Bien plus, le chantier est abandonné depuis lors et seules des fondations ont été réalisées par Venky's Inc à ce stade. Cette situation est inopportune, dans la mesure où le terrain à bâtir se fait rare et que d'autres entreprises locales et régionales ont demandé à acquérir ce feuillet pour y construire des bâtiments industriels.

2. Procédure

S'agissant de l'exercice du droit de réméré, il doit intervenir jusqu'au 7 mars 2015, comme stipulé dans l'acte notarié du 8 mars 2010. Le Conseil communal a d'ores et déjà exercé ce droit de réméré en date du 3 décembre 2014 et il est maintenant urgent de continuer la procédure, vu le délai arrivant à échéance le 7 mars 2015.

Si Venky's Inc ne consent pas au transfert à l'amiable de l'immeuble feuillet N° 4432, l'attribution en toute propriété de ce feuillet auprès du Registre foncier devra intervenir par la voie judiciaire. Une demande serait alors déposée en justice jusqu'au 7 mars 2015.

La société Venky's a mandaté un bureau d'avocats de Bâle pour défendre ses intérêts. Au vu de la complexité de la procédure, concernant notamment les problèmes d'arbitrage, de compensations, de délai, de procédure auprès du tribunal, le Conseil communal a mandaté un bureau d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune Haute-Sorne.

3. Préavis des autorités

Au vu de ce qui précède et pour respecter l'art. 29 ch. 13 du règlement d'organisation et d'administration de la Commune, le Conseil communal invite le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne à ratifier l'exercice du droit de réméré et à donner toutes compétences au Conseil communal à cet effet, y compris celle d'introduire et de mener, cas échéant, une procédure judiciaire. Le Conseil communal demande également la compétence pour pouvoir revendre cette parcelle, comme c'était le cas dans l'ancien RO de la Commune de Bassecourt.

Le Conseil communal rendra régulièrement compte au Conseil général de l'avancement de ce dossier.

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 12 janvier 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Bernard VALLAT

Michel GUERDAT



Commune mixte de
2854 BASSECOURT

Téléphone 032/427 00 10
<http://www.bassecourt.ch>

Fax 032/427 00 20 Case postale 246
E-mail: commune@bassecourt.ch

Venky's INC
Rue de la Ribe 20
2854 Bassecourt

N./Réf: 15

Bassecourt, le 30 octobre 2012

Confirmation

The Municipality of Bassecourt confirms that Venky's company can always build on its ground (4432) because it has already begun the construction within the time limit allowed (3 years).

However, the Municipality must be able to consult the new building plan of construction as well as the agreements of the Service of the health so that the construction can come true correctly.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

Françoise CATTIN

Le Secrétaire

Michel GUERDAT

